

PREAMBULE

Métrovélo est un service de la communauté d'agglomération GRENOBLE - ALPES - METROPOLE (ci-après La Métro), exploité par la SEMITAG, son prestataire.

GRENOBLE - ALPES - METROPOLE LE FORUM - 3, rue MALAKOFF - 38031 GRENOBLE CEDEX 01 Tel. 04.76.59.59.59 Fax 04.76.42.33.43
--

Groupement VINCI Park-Service-SEMITAG BP 258 38044 GRENOBLE CEDEX 9 Tel. 04.76.20.66.11 Fax 04.76.20.66.99
--

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION AUX PERSONNES MORALES

1. Aptitude à l'utilisation d'une bicyclette

La Métro et son prestataire chargé de la location se réservent le droit d'apprécier la capacité et l'aptitude des usagers à utiliser un vélo dans le cadre du service métrovélo. Le locataire s'engage à ce que les utilisateurs soient aptes à la pratique du vélo et n'aient aucune contre-indication médicale. La Métro et son prestataire ne pourront être tenus pour responsables des dommages dus à l'inaptitude des utilisateurs.

2. Engagements du locataire

Le matériel loué (bicyclettes et accessoires) reste la propriété exclusive de la Métro pendant toute la durée de la location. Le locataire assure cette location pour les utilisateurs à qui il mettra les bicyclettes à disposition.

Le locataire reconnaît que le matériel loué est en parfait état de marche. Toutefois, il est invité à faire part de ses observations lors de la location. Il s'engage à ce que les utilisateurs utilisent le matériel avec soin, à le rapporter à l'issue de la période de location dans son état d'origine et à le restituer aux dates prévues au contrat.

Le locataire s'engage à ce que les utilisateurs se soumettent au présent règlement et au code de la route. S'ils contreviennent aux lois et aux règlements en vigueur au cours de la location, la Métro et son prestataire ne pourront en aucun cas en être tenus pour responsables.

Le locataire s'engage à ce que les utilisateurs mettent tout en œuvre pour éviter le vol des vélos loués. A cet effet, quelle que soit la durée de stationnement d'un vélo, le locataire s'engage à ce que les utilisateurs l'attachent à un point fixe au moyen des antivols fournis avec le vélo.

En cas de défaillance technique de la bicyclette en cours de location, le locataire et les utilisateurs ne peuvent pas engager de travaux de réparation. Ils sont tenus de rapporter le vélo au point de location le plus proche. La bicyclette sera remplacée pour la période restant à courir. Le locataire et les utilisateurs ne pourront réclamer ni le remboursement de frais ou de facture ni des dommages et intérêts.

Pour les locations de 6 mois et 1 an avec entretien de la bicyclette, le locataire ou les utilisateurs doivent se présenter au moins une fois pendant la période de location dans une des agences métrovélo pour faire réaliser cet entretien.

3. Horaires d'ouverture des agences

Les horaires d'ouverture de tous les points de location sont affichés dans les locaux des points de location. Le locataire et les utilisateurs sont tenus d'en prendre connaissance au moment de la location.

4. Tarification de la location

La location de bicyclettes et d'accessoires est payable au plus tard 45 jours après la date d'échéance du contrat.

La grille tarifaire est affichée dans les locaux des points de location.

Le tarif groupe s'applique à des groupes de 10 personnes minimum et pour des locations à la journée exclusivement.

Les tandems ne sont loués qu'à la journée.

Accessoires : la location est réservée aux seuls usagers du service métrovélo.

La demi-journée correspond à une durée maximale de 5 heures.

La journée correspond à une durée maximale égale à l'amplitude entre l'heure d'ouverture de l'agence où le vélo est loué et l'heure de fermeture du soir de l'agence où le vélo est restitué. Le vélo ne pourra en aucun cas être conservé la nuit pour des locations de durée inférieure ou égale à la journée.

Il ne sera effectué aucun remboursement en cas de restitution anticipée du vélo.

5. Tarifs réduits

Les entreprises et administrations ayant engagé une démarche de PDE / PDA bénéficient des tarifs réduits sur la grille tarifaire en vigueur.

6. Restitution

Tout vélo loué doit impérativement être rendu au jour et à l'heure indiqués au contrat.

Si le locataire souhaite prolonger sa location, un nouveau contrat sera établi.

Tout retard sera facturé au tarif en vigueur, affiché dans les locaux des points de location.

7. Dégradation et perte

En cas de dégradations ou de perte d'accessoires, une facture est établie immédiatement au locataire qui devra s'en acquitter dans les plus brefs délais.

Les tarifs des dégradations des vélos, tandems et accessoires sont affichés dans les locaux des points de location.

8. Vol

En cas de vol d'un vélo, le locataire ou l'utilisateur doit justifier d'un dépôt de plainte auprès du commissariat de police dans un délai de 48 heures.

De plus, une indemnité de 50 € par bicyclette non restituée sera réclamée au locataire.

Le prestataire de La Métro pourra réclamer l'indemnisation de son préjudice et en obtenir le paiement par tous moyens.

9. Responsabilité

Les vélos sont réputés être en bon état de fonctionnement et conformes à la réglementation en vigueur lors de leur location. Les équipements sont fixés selon les normes de sécurité.

Le locataire dégage la Métro et son prestataire de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo loué, notamment en ce qui concerne les accidents et les dommages causés à des tiers du fait de l'usage de la bicyclette.

Le locataire déclare assurer les utilisateurs dans le cadre de leurs déplacements à bicyclette.

Conformément à la loi 78 17 du 6 janvier 1978, toute personne bénéficie d'un droit d'accès aux informations nominatives la concernant et, le cas échéant, d'un droit de rectification auprès de la Sémitag en agence commerciale Métrovélo, ou à l'adresse postale figurant sur le présent document.